

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

- Date de convocation : 09/12/2020
- Date d'affichage : 09/12/2020

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE PLANET Aurélie, Monsieur MORVAN Hervé et Madame SCHMITT Patricia.

Etaient absents : Monsieur ALLAIRE Serge, Madame JACQUEMIN Muriel qui a donné pouvoir à Mme SCHMITT, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel.

Madame Aurélie LETURQUE PLANET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 14/10/2020 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2020-81 : EMBLACEMENT RÉSERVÉ POUR LA SENTE PIÉTONNE DU PARKING DE
L'ÉPINETTE**
(Rapporteur : Brigitte CUGNET)

En vue de l'acquisition de la parcelle B771 contenant 73m², et dans l'optique d'en faire la future sente piétonne reliant le prochain parking de l'Épinette, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emplacement réservé sur ce terrain.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emplacement réservé sur la parcelle B771 de 73m² qui est une partie de la parcelle B677 qui deviendra la parcelle B772 après division.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

DELIBERATION 2020-82 : CHICANE ENTRÉE DE VILLAGE
(Rapporteur : Hervé MORVAN)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de protocole joint en annexe.
Considérant la nécessité de palier à ce problème d'empiètement afin de finir les travaux de la chicane,
Considérant l'implication de Mme CUGNET Brigitte, cette dernière ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le protocole d'accord en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2020-83 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA RÉGION
(Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création d'un bâtiment de stockage des services techniques, dont l'étude réalisée montre un chiffrage à 109 798,08€ HT.

Considérant le permis de construire en cours d'instruction,
Il est envisagé de demander des subventions pour ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le concours de la Région Haut de France pour le financement du projet de création d'un local de stockage dont les travaux sont estimés à 109 798,08€ HT.

DECIDE de demander des subventions à tout organisme pouvant subventionner cette opération estimée à 109 798,08€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2020-84 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – TERRAIN FUTUR SENTE PIÉTONNE
(Rapporteur : CUGNET Brigitte)

Afin d'acquérir le terrain pour la future sente piétonne qui reliera le CD 13 au prochain parking de l'Epinette, il convient d'alimenter l'article 2113. En effet, le budget initial était de 5000€ mais les frais de géomètre et la levée de l'hypothèque ont augmenté le montant de cette opération. Aussi, il convient d'effectuer un virement de crédit en puisant dans le chapitre 020 des dépenses imprévues comme suit :

Crédit à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Investissement	21	2113	202003	Terrains aménagés	941,28

Crédit à réduire

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Investissement	020	020	ONA	Dépenses imprévues	-941,28

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote du virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2020.

DELIBERATION 2020-85 : ACHAT DE COLIS POUR LE PERSONNEL

(Rapporteur : Cyril JOZEFIAK)

Monsieur JOZEFIAK propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir des colis de fin d'année au personnel communal ainsi qu'aux institutrices.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter 10 colis à 20€ chez Esprit gourmet pour les remettre au personnel communal ainsi qu'aux institutrices.

DELIBERATION 2020-86 : PRESTATION DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

(Rapporteur : Christian LECLERE)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

DECIDE de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant 45,73€ ;

DECIDE que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1er janvier 2020.

DELIBERATION 2020-87 : CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE

(Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Au vu du tableau d'avancement de grade présenté au CAP et à la nomination de l'agent bénéficiant de cet avancement à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un nouveau poste.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet et de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

FONCTION	GRADE	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	POSTE OCCUPE PAR
Surveillante cantine/garderie	Adjoint technique	CDI	26,34h annualisées	Estelle WALRAF
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal classe 2 ^{ème}	Fonctionnaire	35h	Adéline COQUERELLE
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal classe 1 ^{ère}	Fonctionnaire	35h	
Assistante administrative / surveillante cantine	Adjoint administratif	Contrat PEC	24h	Assata DIANKA
Agent service technique	Adjoint technique	Fonctionnaire	35h	Philippe DEVERT
Agent service technique	Adjoint technique	Contrat PEC	35h	Vincent HETRUS
ATSEM	ATSEM classe 2 ^{ème}	CDD 12 mois	20,69h annualisées	Cécilia HENRIQUES

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION 2020-88 : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

(Rapporteur : CUGNET Brigitte)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 en date du 3 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pourvoir proposer à la Mairie d'Armancourt une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1er juillet 2021 à 0h00 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,26% de la masse salariale de la Mairie d'Armancourt à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 1^{er} juillet 2021.

DELIBERATION 2020-89 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

(Rapporteur : Gérard HEMERYCK)

Le correspondant défense a pour rôle de faire le lien entre la défense et les habitants en informant la population locale principalement.

Mme JACQUEMIN Muriel se propose comme titulaire et M. Cyril JOZEFIAK se propose comme suppléant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Gérard HEMERYCK,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme JACQUEMIN Muriel comme correspondant défense titulaire et M. Cyril JOZEFIAK comme suppléant.

DELIBERATION 2020-90 : MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE/GARDERIE

(Rapporteur : Patricia SCHMITT)

La commission affaires scolaires a travaillé sur le règlement intérieur de la cantine et garderie afin d'y apporter quelques ajustement et modification.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Patricia SCHMITT,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le paragraphe 3 dans ce sens :

Article 3 – Autorisation parentale

Une autorisation parentale est jointe en annexe 2 afin de désigner des personnes autres que les parents d'élèves à venir chercher l'enfant à la garderie le soir jusque 18h30 sur présentation d'une pièce d'identité. Un enfant pourra quitter seul la garderie à 18h30 à partir de 8 ans après remise d'une décharge signée par les parents.

DECIDE l'application à compter du 1^{er} janvier 2021 du nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie présenté en annexe.

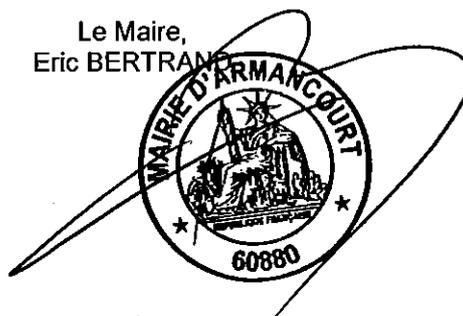
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2020-81 : EMLACEMENT RÉSERVÉ POUR LA SENTE PIÉTONNE DU PARKING DE L'EPINETTE
- DELIBERATION 2020-82 : CHICANE ENTRÉE DE VILLAGE
- DELIBERATION 2020-83 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA RÉGION
- DELIBERATION 2020-84 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – TERRAIN FUTUR SENTE PIÉTONNE
- DELIBERATION 2020-85 : ACHAT DE COLIS POUR LE PERSONNEL
- DELIBERATION 2020-86 : PRESTATION DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES
- DELIBERATION 2020-87 : CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE
- DELIBERATION 2020-88 : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
- DELIBERATION 2020-89 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE
- DELIBERATION 2020-90 : MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE/GARDERIE

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel	Excusée Pouvoir à Mme SCHMITT Patricia	MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	

